



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 mai 2013

Résolution 2102 (2013)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6959^e séance,
le 2 mai 2013**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la situation en Somalie, en particulier sa résolution 2093 (2013),

Réaffirmant son attachement à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance politique et à l'unité de la Somalie,

Saluant les progrès considérables qui ont été accomplis en Somalie au cours de l'année écoulée, et *estimant* qu'il importe que le Gouvernement fédéral somalien, agissant avec l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), de l'Organisation des Nations Unies et des partenaires internationaux, renforce la sécurité et instaure l'état de droit dans les zones sécurisées par l'AMISOM et les Forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien,

Soulignant qu'il importe de soutenir les efforts du Gouvernement fédéral somalien en faveur de la paix et de la réconciliation en Somalie, y compris à la faveur d'une coopération régionale efficace, et *saluant* à cet égard le rôle essentiel que jouent l'Union africaine (y compris l'AMISOM), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et les autres partenaires internationaux pour rétablir la paix et la stabilité en Somalie,

Se félicitant des progrès qui ont été accomplis récemment et du dialogue constructif qui s'est instauré entre le Gouvernement fédéral somalien et les administrations régionales, et *soulignant* combien il importe que ces administrations coopèrent avec le Gouvernement fédéral au service de la paix, de la fourniture des services de base, de la réconciliation, de l'état de droit et de la solution de la crise humanitaire qui sévit dans le pays,

Insistant sur l'importance qu'il y a à fournir un appui international aux institutions de sécurité et de justice somaliennes, et à renforcer les capacités en matière de sécurité maritime et de gestion des finances publiques, et *attendant avec intérêt* la Conférence sur la Somalie qui se tiendra à Londres, le 7 mai 2013, dans l'objectif d'aider à aller de l'avant sur ces questions,

Exprimant sa préoccupation devant la persistance de la crise humanitaire en Somalie et ses conséquences pour le peuple somalien, *saluant* les efforts déployés



par les organismes d'aide humanitaire des Nations Unies et les autres agents humanitaires pour apporter une assistance vitale aux populations vulnérables, *condamnant* tout détournement de l'aide humanitaire et toutes actions y faisant obstacle, *soulignant* qu'il importe de donner aux agents humanitaires accès en toute liberté, sécurité, indépendance et célérité et sans entrave aucune à tous ceux qui en ont besoin, et *soulignant également* qu'il importe de tenir une comptabilité exacte de l'aide humanitaire fournie par la communauté internationale,

Condamnant les récents attentats terroristes qui sont venus remettre en cause la paix et la sécurité en Somalie, et *réaffirmant* sa volonté de prendre des mesures contre ceux qui, par leurs agissements, menacent la paix, la stabilité et la sécurité du pays,

Saluant la volonté du Gouvernement fédéral somalien de voir mieux respecter les droits de l'homme dans le pays, *exprimant* sa préoccupation face aux allégations de violations des droits de l'homme, notamment d'exécutions extrajudiciaires, de violences sur la personne de femmes, d'enfants et de journalistes, de détentions arbitraires et de violences sexuelles et sexistes fréquentes, en particulier dans les camps de déplacés, et *soulignant* qu'il faut mettre un terme à l'impunité, faire respecter les droits de l'homme et amener ceux qui commettent ces crimes à répondre de leurs actes,

Soulignant qu'il importe de coordonner efficacement l'appui international au Gouvernement fédéral somalien dans le respect des priorités du Programme en six volets du Président, et *attendant avec intérêt* à cet égard la Conférence sur la Somalie qui se tiendra à Bruxelles en septembre 2013,

Prenant note que le Gouvernement fédéral somalien a l'intention de mettre en œuvre le New Deal de la solidarité avec les États fragiles en Somalie,

Saluant la nomination de M. Nicholas Kay Représentant spécial du Secrétaire général en Somalie, et *remerciant* M. Augustine Mahiga, Représentant spécial sortant, pour tout ce qu'il a fait en faveur de la paix et de la stabilité en Somalie,

Ayant à l'esprit les recommandations que le Secrétaire général lui a adressées dans sa lettre du 19 avril 2013,

1. *Décide* de créer, d'ici au 3 juin 2013, la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) pour une période initiale de douze mois, qu'il compte proroger par périodes successives selon qu'il conviendra et selon la recommandation du Secrétaire général, et d'en confier la direction à un représentant spécial du Secrétaire général;

2. *Décide* d'assigner à la Mission le mandat suivant :

a) Offrir les bons offices de l'ONU à l'appui du processus de paix et de réconciliation mené par le Gouvernement fédéral somalien;

b) Fournir un appui au Gouvernement fédéral somalien et, le cas échéant, à l'AMISOM sous forme d'orientations et de conseils stratégiques en matière de consolidation de la paix et d'édification de l'État, notamment en ce qui concerne :

i) La gouvernance;

ii) La réforme du secteur de la sécurité, l'état de droit (y compris dans le cadre du Centre de coordination mondial des Nations Unies pour les activités policières, judiciaires et pénitentiaires), le désengagement des combattants, le

désarmement, la démobilisation et la réintégration, la sécurité maritime et la lutte antimines;

iii) La mise en place d'un système fédéral, la révision de la Constitution et la tenue d'un référendum sur la Constitution, et la préparation des élections de 2016;

c) Aider le Gouvernement fédéral somalien à coordonner l'action des donateurs internationaux, en particulier l'assistance au secteur de la sécurité et l'appui à la sécurité maritime, en collaboration avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux et dans le plein respect de la souveraineté de la Somalie;

d) Concourir à donner au Gouvernement fédéral somalien les moyens de :

i) Promouvoir le respect des droits de l'homme et l'autonomisation des femmes, notamment en mettant à sa disposition des conseillers pour la problématique hommes-femmes et pour les droits de l'homme;

ii) Promouvoir la protection de l'enfance et mettre en œuvre ses plans d'action en faveur des enfants en temps de conflit armé, notamment en mettant à sa disposition des conseillers pour la protection de l'enfance;

iii) Prévenir les violences sexuelles et sexistes liées aux conflits, notamment en mettant à sa disposition des conseillers pour la protection des femmes;

iv) Renforcer les institutions judiciaires somaliennes et amener les auteurs de crimes, en particulier ceux commis sur la personne de femmes et d'enfants, à répondre de leurs actes;

e) Surveiller et concourir à toutes enquêtes et mesures de prévention, et signaler au Conseil :

i) Toutes exactions ou violations des droits de l'homme ou du droit international humanitaire commises en Somalie, y compris en déployant des observateurs des droits de l'homme;

ii) Toutes violences ou exactions commises sur la personne d'enfants somaliens;

iii) Toutes violences ou exactions commises sur la personne de femmes, y compris toutes formes de violences sexuelles ou sexistes commises en temps de conflit armé;

3. *Souligne* l'importance de l'appropriation de l'entreprise par la Somalie dans le contexte de l'appui fourni par l'ONU, et *prie* à cet égard le Représentant spécial du Secrétaire général d'aligner étroitement les activités de l'équipe de pays des Nations Unies en Somalie sur les priorités de la MANUSOM et de coordonner les activités des organismes des Nations Unies avec le Gouvernement fédéral somalien, ainsi que l'Union africaine (y compris l'AMISOM), l'IGAD, l'Union européenne et les autres partenaires régionaux, bilatéraux et multilatéraux présents en Somalie;

4. *Décide* que la MANUSOM aura son siège à Mogadiscio et se déploiera dans le pays à la demande du Gouvernement fédéral somalien et selon que les conditions le permettront, et ce, dans le respect des modalités définies par le Secrétaire général dans sa lettre du 19 avril 2013;

5. *Rappelle* les paragraphes 20 et 21 de sa résolution 2093 (2013) tendant à faire de la MANUSOM une mission des Nations Unies structurellement intégrée, et

accueille favorablement les structures de direction et de coordination, ainsi que la répartition précise des tâches proposées par le Secrétaire général dans sa lettre du 19 avril 2013;

6. *Insiste* en particulier sur la nécessité de veiller à ce que les organismes des Nations Unies mènent une action intégrée sous la direction stratégique du Représentant spécial du Secrétaire général et travaillent en coordination avec l'AMISOM;

7. *Redit* que toutes les activités pertinentes de l'équipe de pays des Nations Unies doivent être, avec effet immédiat, pleinement coordonnées avec le Représentant spécial du Secrétaire général, notamment dans le cadre d'équipes et de stratégies conjointes, tout en garantissant l'humanité, l'impartialité, la neutralité et l'indépendance de l'assistance humanitaire;

8. *Souligne* que le Gouvernement fédéral somalien doit faire le nécessaire pour amener tous les auteurs d'exactions et de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire à répondre de leurs actes, et *insiste* sur le fait que l'AMISOM doit aider le Gouvernement fédéral somalien à élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de prévention et de répression des violences sexuelles et sexistes;

9. *Encourage* à mettre en œuvre la Stratégie somalienne de sécurité maritime élaborée au sein du processus de Kampala, qui permettra à la communauté internationale de coordonner plus facilement son action avec les autorités somaliennes pour les aider à surmonter les difficultés qu'elles rencontrent dans le domaine maritime, y compris en matière de renforcement des capacités et de développement, pour le bien du peuple somalien et dans le plein respect de la souveraineté somalienne;

10. *Est conscient* des contraintes de sécurité évoquées par le Secrétaire général, *souligne* qu'il importe d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies, et *salue* à cet égard l'engagement pris par l'AMISOM de constituer une garde de 311 hommes, comme il est demandé au paragraphe 2 de la résolution 2093 (2013);

11. *Souligne* combien il importe que la MANUSOM se conforme à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme du Secrétaire général et à la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles;

12. *Souligne également* combien il importe que la MANUSOM coopère avec le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée dans les domaines pertinents de leurs mandats respectifs;

13. *Prie* le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'exécution du mandat de la MANUSOM, notamment en lui indiquant les mesures qu'il prend dans le sens de l'intégration structurelle de la mission d'ici au 1^{er} janvier 2014, et de lui présenter une étude des incidences politiques et sécuritaires d'un déploiement plus large de la Mission dans le territoire somalien, le premier rapport devant lui être présenté le 2 septembre 2013 au plus tard et les autres tous les 90 jours par la suite;

14. *Décide* d'examiner le mandat de la MANUSOM le 30 avril 2014 au plus tard;

15. *Décide* de rester activement saisi de la question.